

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
				9 » 41 » »	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 ^m soir.	

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 29 Janvier.

Certains indices ne manquent pas de gravité.

La discussion du projet de loi sur le droit de réunion et d'association a abouti, mardi, au renvoi de l'article 7 à la commission. La Chambre des députés a voulu prouver par là qu'elle n'approuvait pas l'interdiction des clubs. Voici, en effet, dans quels termes est conçu l'article 7 :

« Toutes réunions publiques périodiques, dans le but de traiter de matières politiques, sont interdites. »

Le renvoi de l'article prononcé malgré M. Naquet (!) et à la demande de M. Floquet, a réuni à côté des radicaux un certain nombre de voix de la droite, parmi les hommes qui veulent pousser les choses à l'extrême et empêcher la République de vivre, sauf à plonger le pays dans les crises les plus effroyables pour arriver à la remplacer.

Une situation dans laquelle de telles énormités se produisent est bien incertaine et bien dangereuse.

On lit à ce sujet, dans le National :

Si l'article 7, mal défendu, d'ailleurs, par le gouvernement, est décidément écarté, et si le Sénat, par défaillance, ratifie les décisions des députés, nous allons voir renaître de jolis clubs, éditions revues et considérablement augmentées des stupides réunions publiques dont le compte-rendu fait la joie des feuilles réactionnaires.

Il est vraisemblable que cette résurrection causera le plus grand préjudice à la République.

Mais il est douloureux de penser que des hommes se croyant républicains, se donnent tant de mal pour tuer la République.

Ainsi que nous l'avons annoncé par dépêche la Chambre des députés a nommé dans ses bureaux la commission chargée d'examiner la proposition de M. Louis Blanc sur l'amnistie. Elle comprend 8 membres hostiles et 3 favorables.

On ne doute pas du rejet de la proposition, à moins qu'une partie de la droite ne vote avec les radicaux, comme dans la question du droit de réunion et d'association.

SÉNAT

Séance du 26 janvier.

La lutte a été engagée, au sujet du conseil supérieur de l'instruction publique, entre M. Chesnelong et Jules Ferry. Le premier a obtenu un grand et légitime succès, en exposant les droits de la religion pour la composition du conseil supérieur. Le second a recouru à la triste manœuvre de citer un travail non signé publié en 1850. Un tumulte violent a éclaté. M. le duc Pasquier, pâle, ému, est intervenu. — Nous avons le droit, s'est-il écrié, de vous dire que nous usons d'un procédé de discussion qui est repoussé par les Parlements qui se respectent.

D'après M. Jules Ferry ce travail était secret, et il y était dit que le but de la loi de 1850 était de détruire l'Université. Personne ne croira

à cette énormité ; mais, quand on défend une détestable cause, on a recours à tous les moyens. Qu'importe, en vérité, un mémoire non signé ? Et d'ailleurs, M. Ferry a-t-il tout lu ?

Séance du 27 janvier.

M. Laboulaye prend la parole au nom de la minorité de la commission. Il déclare que les républicains font fausse route. Il dit que M. Jules Ferry, en parlant du conseil supérieur comme il l'a fait, a rabaisé la question. Le débat est de savoir si le droit d'enseignement n'est qu'une concession du gouvernement. Le système proposé est le système de Louis XIV, disant : « L'Etat c'est moi. » (Interruption de M. Challemel-Lacour.)

M. Laboulaye reprenant dit qu'en 1850, ce furent les cléricaux, qu'il appellera plus poliment les catholiques, (bravos à droite) qui demandèrent la liberté et la firent entrer ainsi dans nos mœurs. Aujourd'hui, on revient en arrière ; on ne propose pas de supprimer la liberté d'enseignement, mais de la gâter. (Rires à droite.) Vous entrez dans une voie dangereuse ; vous retournez aux traditions de l'Etat autoritaire. (Très-bien ! à droite et au centre.) Nous, libéraux de la vieille école, nous demandons que l'Etat soit très fort et les catholiques très-libres. (Bravos à droite.) Aujourd'hui on ne veut pas de la liberté. Pourtant je croyais que la République était essentiellement un gouvernement de liberté. Les républicains préparent le lit de la dictature. (Bravos à droite.) Il y a la jeunesse qui grandit et qui n'épouse pas vos passions. Pour moi je défends le vieux drapeau libéral sur lequel est écrit : justice pour tous ! liberté pour tous ! (Bravos à droite et au centre.)

M. de Lur-Saluces prend la parole pour attaquer le catholicisme, dont il ne comprend pas qu'on paye les prêtres.

M. de Fresneau dit qu'il existe un seul antagonisme entre les deux enseignements. L'enseignement congréganiste forme les enfants à l'image du Christ ; l'enseignement laïque les forme à l'image de leurs professeurs. Il rappelle que le principal auteur de la loi de 1850 fut M. Thiers. Le gouvernement doit choisir entre le monde de la société chrétienne et le monde des sociétés secrètes. (Bravos à droite.)

La discussion générale est close.

M. Delsol propose l'amendement suivant à l'article 4 : « Le ministre serait président. Le conseil se composerait de trois membres du conseil d'Etat élus par ce conseil ; trois archevêques ou évêques élus par l'épiscopat ; un délégué de l'Eglise réformée élu par les consistoires ; un membre de l'Eglise de la confession d'Augsbourg ; un membre du consistoire israélite ; cinq membres de l'Institut. »

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

On lit dans la Liberté :

La nouvelle que l'Allemagne va augmenter dans des proportions considérables son effectif militaire, a produit en Europe une vive impression. A quoi faut-il attribuer cette résolution et dans quel but veut-on imposer au peuple allemand des charges nouvelles, véritablement écrasantes ? A-t-il surgi quelque part tout à coup une de ces questions graves qui risquent de compromettre la paix générale ? Sommes-nous encore menacés d'une guerre terrible à courte échéance ?

Nous ne croyons pas que l'accroissement des forces militaires de l'Allemagne corresponde à un danger actuel ou prochain. Le sol européen est sans doute plein de mines obscures que la moindre imprudence peut faire éclater ; mais personne, du moins à l'heure présente, n'a intérêt à mettre le feu aux poudres. L'Allemagne en particulier n'est mise en péril ni du côté de l'Est, ni du côté de l'Ouest. La Russie a trop de blessures à soigner depuis la dernière guerre pour se mettre de sitôt sur les bras quelque grosse affaire avec son puissant voisin. La France est trop absorbée par les

difficultés de sa situation et de son organisation intérieure pour nourrir aujourd'hui des idées de revanche. L'installation de l'Autriche dans les Balkans est trop laborieuse pour qu'elle la complique d'un conflit avec la Russie. Londres et St-Petersbourg se regardent avec des yeux qui n'ont à compter rien de tendre, mais ni l'une ni l'autre n'ont envie d'en venir aux coups.

Certes, il faudrait un optimisme excessif pour dire que l'horizon de l'Europe est sans nuages ; mais prévoir une tempête prochaine, ce serait aussi faire preuve d'un pessimisme exagéré.

Pourquoi donc l'Allemagne augmente-t-elle ses armements ?

Parce que la politique de la force, sur laquelle elle a fondé son empire, l'y oblige invinciblement.

Quand on entre dans cette voie fatale, on ne peut plus s'y arrêter. Quand on fait sa devise de l'antique maxime du peuple romain : *Si vis pacem para bellum*, il faut s'organiser sans cesse d'une manière plus formidable pour être toujours prêt au combat.

L'Allemagne est destinée à rester longtemps encore un camp hérissé de fusils et de canons, toujours en alerte non-seulement pour repousser les attaques du dehors, mais pour tenir en respect ses ennemis et leur inspirer un salutaire effroi. Elle s'est constituée par la force, elle règne par la force ; c'est par la force qu'elle entend se maintenir et se faire respecter.

Or, lorsqu'on agit ainsi, on est condamné à être prévoyant ; il faut non-seulement ne jamais s'affaiblir, mais se fortifier sans cesse.

Le rachat des chemins de fer par l'Etat.

OPINION DES JOURNAUX.

Les organes de l'opinion républicaine que préoccupent le présent et l'avenir financier de la France, commencent à comprendre que le rachat des grands réseaux de chemins de fer par l'Etat, est une grosse question pour notre pays, dont la dette dépasse 26 milliards en capital, et en annuités 1,265 millions de francs. Répartie sur les 37 millions de français, cette dette si colossale que nulle nation n'en a jamais eu de pareille à supporter, représente 700 fr. par tête de citoyen ou 2,800 fr. par famille en capital ; et en intérêt annuel, 34 fr. environ par tête, et 136 fr. par famille de quatre personnes.

Ces calculs résultent d'une étude de M. Leroy-Beaulieu, publiée dans son journal *l'Economiste français*. En présence de ce total de la dette française, et des charges qu'elle impose aux contribuables, on se demande s'il est opportun, s'il est sage et prudent de songer à absorber le patrimoine des grandes compagnies de chemins de fer, soit douze milliards de francs qui augmenteraient d'autant la dette publique et les charges de ceux qui paient l'impôt.

Tous les hommes réfléchis s'étonnent que le projet de rachat des chemins de fer soit pris au sérieux, sans avoir été préalablement soumis et étudié par les grands corps de l'Etat : le conseil supérieur des ponts et chaussées, le conseil des ministres, l'inspection générale des finances, le Conseil d'Etat. C'est dans les attributions de ces grands corps que rentre l'examen des questions multiples résultant du rachat.

Et d'abord, le gouvernement possède-t-il les instruments avec les voies et moyens nécessaires à l'exploitation des lignes construites, à l'exécution des lignes concédées aux grandes compa-

gnies, en cours de construction ou à construire, et enfin, a-t-il à sa disposition les éléments d'une administration ferme, zélée, vigilante et capable de donner un rendement financier supérieur à celui que fournissent actuellement les chemins de fer aux mains des grandes compagnies ?

Tel est l'exorde de l'opération du rachat, parfaitement posé par la *Lanterne*, au sujet des conclusions de la sous-commission des 32, touchant le rachat de l'Orléans ; car notre confrère ne doute pas que l'exécution de l'Orléans sera suivie de celle des autres compagnies. Et il demande que la solution des questions qui précèdent soit donnée avant de passer au rachat. Il importe en effet de savoir si cette vaste opération sera onéreuse ou fructueuse pour l'Etat.

Le *Journal des Débats* déclare que « si l'Etat, comme le lui conseille M. Louis Blanc, et comme le recommande la sous-commission, rachète et exploite les chemins de fer, il est certain qu'il éprouvera une perte de l'opération du rachat, et qu'il n'est pas le moins du monde probable qu'il retire un gain quelconque de l'exploitation, qu'il y gagne un accroissement de revenu net. » Nous démontrerons plus tard que l'intervention du fonctionnarisme dans l'exploitation des chemins de fer, est jugée et condamnée par l'expérience, et que son échec atteint les proportions d'un énorme fardeau pour les finances de l'Etat.

Sur la question de la construction, nous trouvons des enseignements d'un haut intérêt dans une publication républicaine, la *Nouvelle Revue* dirigée par M^{me} Edmond Adam, dont les entretiens sont fréquents avec les membres les plus influents des deux Chambres. Ces enseignements se trouvent dans un travail très-remarquable de M. Level, sous ce titre : *Les chemins de fer devant le Parlement*. Son insertion dans la *Nouvelle Revue*, lui donne un caractère d'autorité qui en accroît l'importance. Quoiqu'il ne traite pas l'Etat, ce travail est d'une terrible portée ; car M. Level déclare et prouve que l'Etat est impuissant à exécuter le programme de construction des lignes nouvelles. Il nous semble qu'il démontre à côté, si l'on veut, mais à *fortiori* que l'Etat ne peut racheter celles qui sont construites et régulièrement administrées par les grandes compagnies. Dans la première partie de ce travail, écrit dans un style rapide et facile, et que le lecteur le moins habitué aux détails techniques peut lire sans fatigue, l'auteur proteste contre l'extension exagérée du réseau à construire par l'Etat. Il est certain que quand toutes les lignes construites depuis 15 ans, ne couvrent pas leurs frais d'exploitation, c'est qu'on a déjà trop construit de chemins de fer, et que les prétendus besoins des populations étaient simplement des désirs de quelques personnes influentes. M. Level dit que la France souffrant d'une pléthore d'industrie, il est difficile que des chemins de fer nouveaux provoquent la création d'industries nouvelles ; l'argument nous semble d'une grande valeur, quand on voit l'industrie souffrir depuis trois ans, d'une crise de surproduction, et l'agriculture languir parce qu'elle ne peut produire suffisamment. Mais ce n'est pas là le point le plus original des

articles de M. Level. Les raisonnements qu'il y expose, groupés peut-être avec plus d'art, sont ceux que nous trouvons depuis longtemps dans les journaux spéciaux et qui ont été mis en lumière spécialement en 1875.

Ce qui est neuf, piquant, original, c'est la seconde partie du travail dans lequel l'auteur montre l'impuissance de l'Etat comme constructeur, condamné administrativement, essentiellement, à prodiguer le temps et l'argent, ces deux grandes richesses, dont la première ne se trouve jamais, dont la seconde se reconstitue si difficilement. Il donne les raisons de ce vice originel dans un exposé des faits des plus intéressants et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in extenso*.

L'auteur examine le personnel recruté, non sans efforts, depuis deux ans, personnel restreint et avec lequel il est impossible de marcher vite et de construire économiquement.

M. Level cite un propos très-sensé que lui a tenu un ingénieur de l'Etat : « on travaille pour l'argent ou pour l'honneur ; je ne travaille pas pour l'argent, puisque le gouvernement me paie d'une façon dérisoire. Et travaillant pour l'honneur, j'ai surtout à m'occuper d'exécuter un travail grandiose qui perpétue le souvenir de mon nom. »

On pourrait ajouter que le désir de la décoration active encore celui-là. Nous pourrions citer telle décoration qui a coûté à l'Etat de 500,000 fr. à 1 million. Dans ces conditions, l'exécution ne peut être ni rapide, ni économique. Quant aux moyens financiers, M. Level déclare que jamais l'Etat ne placera sa Rente amortissable comme les Compagnies placent leurs obligations ; et la grande, la magistrale conclusion de son travail, c'est que, pour exécuter le complément de l'outillage de nos voies ferrées, il faut invoquer toutes les forces de l'épargne, de l'industrie privée, de l'association, des départements et de l'Etat. Si, après une telle démonstration, le système du rachat des chemins de fer par l'Etat reste debout, nous n'avons plus qu'à désespérer de notre situation financière et de l'avenir économique de la France.

* * *

Encore un journal républicain, la *Paix*, organe du parti gouvernemental, qui dans une causerie très-spirituelle, conclut contre le rachat, non-seulement de l'Orléans, mais des autres Compagnies, dans les termes suivants :

« Non, l'Etat ne doit pas souhaiter le rachat des chemins de fer, il ne doit pas mettre la main sur leurs tarifs. Le pût-il faire sans bourse délier — et il aurait à s'endetter gravement — l'opinion devrait énergiquement réagir contre un tel projet. Le commerce a droit à des garanties : l'Etat peut lui en fournir, au besoin, contre les Compagnies ; mais qui lui en fournirait contre l'Etat ? »

Jamais rien de plus vrai, ni de plus juste, n'a été dit contre le rachat des grands réseaux par l'Etat.

* * *

Le *Grand Journal* publie les lignes suivantes :

« La question éventuelle du rachat de l'Orléans, va être soumis de nouveau ces jours-ci, à la commission des chemins de fer, qui aura à pourvoir au remplacement de M. Wilson, chargé du rapport provisoire, et nommé depuis, sous-secrétaire d'Etat aux finances. On nous assure que M. Varroy, ministre des travaux publics, serait opposé au rachat de ce réseau. La résolution du ministre paraît s'étendre à toutes les autres Compagnies. »

Nous donnons, d'après le *Grand Journal*, cette nouvelle, sous toutes réserves.

INFORMATIONS

Le bruit court à Rome que les bases préliminaires d'un accord entre l'Allemagne et le Vatican seraient signées à Vienne cette semaine. Les pouvoirs nécessaires auraient été envoyés à Mgr Jacobini. Cette première démarche serait considérée comme l'indice de négociations ultérieures, en vue de résoudre des questions plus importantes. Nous ne reproduisons cette information que sous bénéfice d'inventaire.

Le *National* annonce que le général Faidherbe est nommé grand-chancelier de la Légion d'Honneur, en remplacement du général Vinoy.

M. le comte de Talhouët-Grattonnaye a adressé à M. le ministre des finances la lettre suivante, à l'occasion de sa révocation des fonctions de trésorier général de la Charente :

« Monsieur le Ministre,

« J'apprends ma révocation par le *Journal officiel*. Je dois sans doute cet honneur à mes croyances profondément catholiques ; car mes vingt-huit années de bons et loyaux services sont parfaitement attestées par les rapports de l'inspection générale des finances. J'ai la conscience d'avoir servi constamment mon pays avec un entier dévouement, gardant au fond du cœur les sentiments politiques qui m'ont été légués par mes ancêtres et dont j'appelle la prompte réalisation de mes vœux les plus ardents pour l'honneur et la prospérité de la France. Il me fallait ces titres pour m'attirer votre attention et pour me voir compris dans un ensemble de mesures auxquelles le cabinet actuel croit pouvoir emprunter une existence éphémère, sans s'apercevoir qu'il entraîne la République à sa perte.

« J'admire la merveilleuse facilité avec laquelle vous brisez d'honorables carrières que vos devanciers avaient eu à cœur de respecter. Dans l'histoire du ministère des finances, jusqu'ici et à bon droit étranger aux fluctuations politiques, votre nom apparaîtra sous un triste jour, et vous ne tarderez pas, j'en suis persuadé, à regretter vos actes d'aujourd'hui. »

M. le ministre des travaux publics, désirant activer la construction des chemins de fer, a adressé aux ingénieurs la circulaire suivante :

« Monsieur l'Ingénieur en chef,

« Je vous prie de me faire connaître quelles sont, parmi les chemins de fer concédés dont la construction vous est confiée, les lignes ou sections de lignes qui, d'après la situation actuelle des travaux, vous paraissent pouvoir être livrées à l'exploitation dans le courant des années 1880 et 1881.

Vous voudrez bien indiquer, pour chacune de ces lignes ou sections de lignes, la date à laquelle pourrait avoir lieu l'ouverture à la circulation, et m'adresser en même temps deux expéditions de la carte au 1/80,000^e figurant le tracé avec le kilométrage et la position des stations.

« Je désire recevoir ces renseignements dans un très-court délai.

« Recevez, etc.

» H. VARROY. »

Le *Times* a reçu un télégramme de l'Inde qui fait enfin connaître comment les anglais espèrent résoudre la question de l'Afghanistan. Placés entre les difficultés de la conquête et les fâcheuses conséquences de l'évacuation totale, ils ont pris une sorte de moyen terme qui dissimule mal leur extrême embarras.

D'après le plan qui aurait été arrêté par lord Lytton, de concert avec lord Beaconsfield, les troupes d'occupation abandonneront Caboul, en déclarant que l'honneur est satisfait par les récents succès et la vengeance du dernier massacre. L'armée se concentrerait à Djellalabad et laisserait les Afghans libres de choisir leur souverain. Par une concession plus remarquable encore, l'Angleterre renonce à maintenir un représentant à Caboul, jusqu'au complet affermissement de l'émir.

Voici une circulaire *Confidentielle*, et pour le moins étrange. Elle a été communiquée à divers journaux par suite d'une indiscretion :

Confidentielle.

Paris, 23 janvier 1880.

Mon cher général,

M. le ministre de la guerre serait désireux de voir un certain nombre d'officiers de la garnison assister à la réception du 24 janvier de M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, ainsi qu'aux réceptions suivantes.

La présence d'un certain nombre d'officiers ne peut produire qu'un excellent effet sur les représentants des pays étrangers qui se rendent habituellement à ces réceptions.

Je vous prie de donner un avis dans ce sens à MM. les officiers généraux et chefs de corps ou de service qui sont sous vos ordres.

Le gouverneur de Paris,

Signé : AYMARD.

La *République française*, se faisant l'écho d'un journal intransigeant, se demande ce que fera le gouvernement si les contumax de l'insurrection du 18 mars se présentent à lui pour être jugés, comme ils en manifestent l'intention.

Notre confrère semble craindre cette occurrence, et cela est en vérité étonnant de la part d'un journal qui défend avec tant d'autorité l'autorité elle-même. Si les contumax se présentent pour être jugés, on les jugera, voilà à tout. On les grâciera ensuite, si l'on veut, mais on ne fera point d'amnistie en leur faveur. Le pays est bien décidé à ne pas se livrer de nouveau aux fantaisies de ces esprits brouillons qui ont failli le mener à sa perte. La chose ne fait donc pas question. Il faut que les contumax aient une idée singulière des hommes au pouvoir pour avoir considéré la résolution qu'ils vont prendre, dit-on (mais nous n'y croyons pas), comme pouvant créer au gouvernement de si sérieux embarras.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine a ordonné la fermeture du cercle catholique de Saint-Malo. Cette mesure qu'on attribue à l'inspiration de M. Hovius, ancien plébiscitaire, aujourd'hui député radical de Saint-Malo, cause une profonde émotion. Le *Journal de Saint-Malo* se fait l'écho de cette émotion. Il publie une lettre de M. Brule, ancien directeur du cercle, qui déclare que jamais, sous aucune forme, le cercle dissous ne s'est mêlé de politique et qu'il est demeuré rigoureusement fidèle à ses statuts.

Le chapeau du préfet du Rhône est devenu tout d'un coup légendaire à Lyon. Le *Journal de l'Ain* raconte d'une manière piquante, et sur le récit d'un témoin oculaire, la scène qui a donné tant de notoriété à ce bicorne.

Un témoin nous a raconté le fait suivant : Aux récentes prières publiques à la cathédrale de Saint-Jean, à Lyon, M. Oustry, préfet du Rhône, probablement pour obtenir une bonne note de M. Lepère, a gardé son chapeau sur la tête.

Le maître des cérémonies de la cathédrale s'est approché et l'a prié de se découvrir.

M. Oustry a hésité d'abord, puis allégué le froid. — L'église est chauffée, répliqua le maître des cérémonies, si vous y tenez, monsieur le préfet, j'irai vous chercher un thermomètre et vous verrez qu'il n'y a aucun danger ici à observer les convenances.

— Vous devenez insolent, riposte M. Oustry ; après tout, je puis bien faire comme vous qui avez une barrette sur la tête.

Le maître des cérémonies offrant alors sa barrette au préfet :

— Elle est à votre service si vous y tenez absolument ; ôtez votre chapeau et mettez ma barrette, je n'aurai plus rien à dire.

M. le préfet se décide à ôter son chapeau et ne met pas la barrette.

Le divorce.

Voici le texte du projet de loi sur le divorce, qui va être présenté à la Chambre :

Article premier. La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

Art. 2. L'article 227 du code civil est rétabli dans ces termes : « Le mariage se dissout :

« 1^o Par la mort d'un des deux époux ;
« 2^o Par le divorce légalement prononcé. »

Art. 3. Le titre VI du code civil est rétabli avec les modifications suivantes :

L'article 231 est ainsi modifié : « Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves de l'un contre l'autre, ainsi qu'à raison de la condamnation de l'un d'eux à une peine simplement correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur. »

1^o L'article 277 du code civil, qui dispose que le divorce par consentement mutuel ne pourra plus être admis après vingt ans de mariage, ni lorsque la femme aura 45 ans, est abrogé ;

2^o L'article 232 est ainsi modifié : « La condamnation de l'un des époux à une peine infamante autre que le bannissement et la dégradation civique prononcée pour cause politique, sera pour l'autre époux une cause de divorce. »

« L'absence sans nouvelles de l'un des époux pendant cinq ans sera pour l'autre époux une cause de divorce. »

3^o L'article 238 du code civil est ainsi modifié : « Le juge ordonnera au bas de son procès-verbal que les parties comparaitront en personne devant lui au jour et à l'heure qu'il indiquera et que chacune d'elles devra convoquer, pour assister à cette comparution, ses trois plus proches parents ou alliés, dans les termes des articles 407 et suivants du code civil, et qu'à ce double effet copie de son or-

donnance sera par lui adressée à la partie contre laquelle le divorce est demandé. »

4^o L'article 239 du code civil est ainsi modifié : « Au jour indiqué, le juge, assisté des six plus proches parents ou alliés des époux convoqués, comme il est dit à l'article 238, fera aux deux époux, s'ils se présentent, au demandeur, s'il est seul comparant, les représentations qu'il croira propres à provoquer un rapprochement, et, s'il n'y peut parvenir, il en donnera procès-verbal et ordonnera la communication de la demande et des pièces au ministère public et le référé du tout au tribunal. »

5^o L'article 295 du code civil est ainsi modifié : Les époux qui divorceront pour quelque cause que ce soit, ne pourront plus se réunir si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera toujours nécessaire ; les époux ne pourront adopter de convention matrimoniale autre que celle qui réglait ordinairement leur union.

« Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion. »

Dispositions transitoires.

Les époux séparés de corps antérieurement à la promulgation de la présente loi auront, sans distinction entre le demandeur et le défendeur, la faculté, lorsque le jugement prononçant la séparation sera devenu définitif depuis trois ans au moins, de faire convertir leur séparation de corps en divorce sans requête et par assignation à bref délai.

Le jugement qui convertira la séparation de corps en divorce, sera rendu en audience publique.

L'époux contre lequel la séparation aura été prononcée pour adultère, ne sera pas admis à réclamer le bénéfice de cette disposition.

Les instances en séparation de corps actuellement pendantes, pourront être converties par le demandeur en instance de divorce.

Conseil de guerre d'Orléans.

L'ARBRE DE LA LIBERTÉ DE JOIGNY.

Lundi, le conseil de guerre du 5^e corps d'armée, séant à Orléans, sous la présidence du colonel Prutz, du 32^e régiment d'artillerie, était convoqué pour juger six sous-officiers du 4^e dragons, inculpés d'avoir, pendant une nuit du mois de décembre dernier, scié un arbre de la Liberté à Joigny (Yonne).

Les accusés sont : MM. Ferdinand Tasset, âgé de 24 ans ; Louis de Tarragon, 23 ans ; François Fresneau, 24 ans ; tous trois maréchaux des logis ; Julien Delemazure, 24 ans ; Armand Judlin, 23 ans et Lucien-Lippmann, 20 ans, tous les trois brigadiers.

M. Tasset, interrogé le premier, raconte ainsi les faits : Le 19 décembre au soir, nous étions réunis plusieurs sous-officiers, et nous avions bu du punch toute la soirée. Vers minuit, nous eûmes l'idée de sortir. Nous sommes sortis de la caserne en escaladant les murs qui ne sont pas très hant, et nous sommes allés chez le nommé Gasne, aubergiste, où nous avons bu du vin blanc et de l'eau-de-vie de marc. « Cela nous a achevés. » En sortant de là pour rentrer à la caserne, nous sommes passés par la place St-André. Alors l'idée nous est venue d'abattre l'arbre qui est planté au milieu de cette place.

M. le président : Dans quel but ?

Tasset : Nous voulions faire une bonne farce aux habitants de Joigny ! Comme nous n'avions pas de scie, deux d'entre nous, Delemazure et Judlin, allèrent à la caserne en chercher une. Alors nous avons scié l'arbre et, lorsqu'il fut à terre, nous l'avons traîné pendant quelques mètres.

D. Saviez-vous que ce fut un arbre de la Liberté ?

R. Oui, monsieur le président, je le savais. Mais je croyais que c'était un arbre qui avait été planté par un groupe d'habitants, sans que la municipalité s'en mêlât en aucune façon.

D. En sortant de la caserne, aviez-vous l'intention de scier cet arbre ?

R. Pas le moins du monde, mon colonel : nous n'y avons pensé que sur le moment, en passant ; il n'y a aucune préméditation de notre part.

D. Vous êtes rentrés à votre caserne ensuite ?

R. Oui, mon colonel, nous sommes rentrés au réveil par la porte de la caserne, et comme nous étions en tenue, le factionnaire ne nous a rien dit.

M. de Tarragon reproduit les mêmes déclarations. « Nous avons voulu, dit-il, faire une bonne farce, mais nous n'avions aucun but politique. »

M^e Bouchet. — Les prévenus n'ont-ils pas adressé le 21 décembre, une lettre à M. le maire de Joigny.

De Tarragon. — En effet, c'est Tasset qui l'a écrite et, bien que nous soyons sûrs qu'elle est arrivée à son adresse, puisque c'est un planton qui l'a portée, nous n'avons pas reçu de réponse.

M. le président à Tasset, — que disiez-vous dans cette lettre ?

Tasset. — Nous exprimions tout notre regret à M. le maire de Joigny de ce que nous avions fait dans un moment où nous n'étions pas de sang-froid. Nous lui offrons une indemnité de mille francs qu'il aurait donnée aux pauvres et nous lui proposons de faire replanter un arbre à nos frais (rires.)

MM. Fresneau, Delemazure, Judlin et Lippmann confirment de tous points ce que viennent de dire leurs camarades et expriment leurs profonds regrets.

On entend ensuite l'aubergiste Gasne qui déclare que les accusés sont en effet venus chez lui, faire de copieuses libations, mais qu'ils n'ont proféré aucune parole ayant trait à la destruction de l'arbre de la Liberté.

M. le commandant Desbarbieux, commissaire du gouvernement soutient l'accusation.

M^e Bouchot et Albert Danet présentent la défense, le premier des trois maréchaux des logis, et le second des trois brigadiers.

Le conseil a condamné MM. Tasset et de Tarragon, chacun à quinze jours de prison, Fresneau en huit jours, et Lippmann en quatre jours de la même peine. MM. Delemazure et Judlin ont été acquittés.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE

Nous recevons la lettre suivante que nous publions avec empressement :

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de signaler à votre attention le zèle admirable que déploie M. le curé de Laramière pour secourir les malheureux de sa paroisse. Depuis le 10 décembre il a distribué à ses pauvres 100 kilogrammes de pain chaque semaine. Mais, ce que j'admire le plus, ce n'est pas tant sa générosité, que sa bonté, sa condescendance envers les pauvres qu'il soulage. Il ne leur permet pas de se présenter au presbytère, cette démarche serait trop humiliante pour eux ; il ne veut pas que les malheureux auxquels il accorde des secours considèrent le don qu'ils reçoivent comme une aumône, mais bien comme un gage de sa paternelle affection.

Le dimanche, à l'issue de la première messe, il fait remettre par son clerc, au domicile de 18 familles pauvres un bon de 12 livres, que le boulanger de la localité est chargé d'acquitter.

La charité ainsi accomplie fait estimer et aimer celui qui l'exerce ; elle n'a rien d'humiliant pour la personne qui la reçoit.

Malgré la grande misère qui règne en ce moment, M. le curé de Laramière a su, comme un bon père de famille, garder tous ses enfants auprès de lui, et les empêcher d'aller au loin se livrer au métier dégradant de mendiant.

J'ai pensé, Monsieur le Directeur, qu'une si belle conduite ne devait pas demeurer ignorée, je viens donc vous prier de la faire connaître à nos lecteurs.

Il serait à désirer que cet exemple eût de nombreux imitateurs, même parmi les personnes du monde.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. P.

Le ministère des postes et télégraphes publie l'avis suivant :

« A partir du 1^{er} février 1880, les mandats-cartes employés pour des envois d'argent à l'intérieur de la France et de l'Algérie pourront être soumis à la formalité de la recommanda-

tion, moyennant le paiement de la taxe réglementaire de 25 centimes. La distribution des mandats-cartes recommandés s'opérera de la même manière que celle des cartes postales, imprimées ou échantillons recommandés. Ils seront remis, contre reçu, au destinataire, et, à son défaut, soit au concierge de la maison, soit à une personne attachée au destinataire ou demeurant avec lui. Le service des postes sera déchargé de toute responsabilité par la livraison dans ces conditions des mandats-cartes recommandés.

Télégraphie militaire.

Il y a un an environ, le ministre de la guerre avait prescrit à l'école de cavalerie de Saumur une première expérience d'enseignement de télégraphie légère qui a produit d'excellents résultats. Cet enseignement avait été donné à un certain nombre de cavaliers désignés après concours et dont quelques-uns ont rendu de réels services lors des manœuvres de cavalerie qui ont eu lieu au sud de Paris pendant l'automne dernier. A la suite de cette expérience, le ministre a fait préparer, de concert avec l'administration des télégraphes, une instruction ayant pour but d'arrêter le programme des connaissances qui seraient dorénavant professées aux cavaliers élèves télégraphistes, ainsi que de déterminer les principes du recrutement de ce personnel spécial et d'établir les bases de leur répartition dans les régiments de cavalerie indépendante auxquels ils seront plus particulièrement affectés. Il a été jugé nécessaire, bien que ce règlement ne doive pas paraître avant quelques mois, de poursuivre cette année l'essai qui avait si bien réussi l'an dernier.

Des examens ont donc eu lieu le 15 de ce mois entre les engagés volontaires ayant au moins 4 ans de service à faire encore et les jeunes soldats de la classe de 1878 désirant entrer dans le service de la télégraphie légère. Ont été acceptés de droit les anciens employés de l'administration des télégraphes, réunissant les conditions voulues d'aptitude physique. Le nombre des admissions définitives sera de 80. Les cours commenceront le 10 février et dureront jusqu'au 10 décembre, avec participation aux grandes manœuvres. Après cette année d'études, les élèves reconnus aptes à l'emploi de cavalier télégraphiste seront répartis dans les régiments de cavalerie à raison de trois cavaliers par régiment ; ils continueront à porter l'uniforme de leur régiment avec un insigne distinctif particulier à leur service. Ils jouiront de certains avantages de grade et de solde pendant leur présence dans l'armée permanente, et à leur libération, on leur réservera, s'ils le désirent, une place rétribuée dans l'administration des télégraphes sans être tenus à faire un stage préalable pour l'acquérir.

Le comité d'achat pour la remonte générale des chevaux se rendra à Gramat, le jeudi 5 février prochain.

Les chevaux pour être achetés devront être âgés de 4 ans à 8 ans.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

Philosophie.

Dissertation française. — 1^{er} Delpech, J. ; 2^e Cassagne.

Mathématiques préparatoires.

Allemand. — 1^{er} Tinel, G. ; 2^e Deleau, E.

Anglais. — 1^{er} Valat, H. ; 2^e Jouelas, L.

Rhétorique.

Version grecque. — 1^{er} Labie, C. ; 2^e Rossignol.

Seconde.

Allemand. — 1^{er} Castagné, L. ; 2^e Talou, E.

Anglais. — 1^{er} Grenat, P. ; 2^e Périé, R.

Troisième.

Version grecque. — 1^{er} Mercié, M. ; 2^e Bergon, P.

Quatrième.

Exercices français. — 1^{er} Vioussens ; 2^e Rulhe, M.

Cinquième.

Orthographe. — 1^{er} Bénéch, W. ; 2^e Darquier, P.

Sixième.

Allemand. — 1^{er} Ganiayré, R. ; 2^e Marbot, A.

Anglais. — 1^{er} Lespinet, D. ; 2^e Denons, C.

Septième.

Thème latin. — 1^{er} Manhiabal H. ; 2^e Nouyrit, B.

Huitième.

Calcul. — 1^{er} Bucamp, A. ; 2^e Gratacap, Marc.

CLASSE PRIMAIRE (1^{re} division.)

id. — 1^{er} Mendaille, J.-G. ; 2^e Delon, C.

2^e division.

id. — 1^{er} Soulié, P. ; 2^e Pujos, G.

3^e division.

id. — 1^{er} Panouze, E. ; 2^e Moutié.

4^e division.
id. — 1^{er} Lafage, J. ; 2^e Cognac, L.
Enseignement secondaire spécial.
2^e année.
Anglais. — 1^{er} Crayssac, F. ; 2^e Benâtre, A.
1^{re} année
Ecriture. — 1^{er} Moreq, E. ; 2^e Tulle, E.
(Année préparatoire.)
id. — 1^{er} Costes, L. ; Garrigou, G.
Le Proviseur,
VASTICAR.

La Température.

Le froid se fait de nouveau vivement sentir. La Saône est prise à Châlons depuis le pont du Petit-Creusot. La journée de dimanche, écrit le *Courrier de Lyon*, a été une des plus froides de la saison. Vers 8 heures du matin, le thermomètre est descendu jusqu'à 16 degrés au-dessous de zéro. Aussi les patineurs étaient-ils nombreux sur la partie du Rhône prise en aval du pont de la Guillotière. Aujourd'hui encore le froid est très-vif, mais il est tempéré par un beau soleil et un ciel d'une limpidité bien rare à Lyon.

A Troyes, dit l'*Aube*, le 26 janvier à 6 heures du matin, le thermomètre marquait 15 degrés 1/2 au-dessous de zéro.

On lit dans l'*Etoile du Midi*, d'Arles :
« Bien des personnes craignent déjà que le froid n'ait fait périr une certaine quantité d'oliviers. Nous croyons pouvoir répondre qu'il n'en sera pas ainsi bien que le froid ait été très-intense. »

Le froid prolongé que nous subissons, dit le *Sémaphore*, est malheureusement accompagné d'une sécheresse déplorable. Les pluies d'automne ont manqué complètement et celles d'hiver nous font également défaut. Les froments ne lèvent qu'en partie et les emblavures ont une très-mauvaise apparence. On a, dans notre région, des craintes pour la récolte.

Le froid sévit toujours avec rigueur, écrit le *Bulletin d'Espalion*. Le thermomètre a marqué ces jours-ci 13 degrés au-dessous de zéro. Le Lot est pris presque partout sur toute sa largeur. La glace a une épaisseur moyenne de 50 centimètres dans les endroits où le courant est peu rapide.

On patinait, ces jours derniers, sur plusieurs points de la rivière, à Cahors.

Le *Journal de Lavour* annonce que pour la seconde fois depuis le commencement de l'hiver rigoureux que nous subissons, l'Agout est gelé dans le bassin du Port.

On lit dans le *Glareur*, de Bazas :
« L'hiver de 1879-80 est non-seulement des plus rigoureux, des plus terribles pour les ménages pauvres, mais encore les agriculteurs ne savent comment faire pour nourrir les animaux des métairies. Les fourrages verts sont partout gelés et le foin atteint partout, déjà, un prix trop élevé. Décidément, on se rappellera longtemps, dans les Landes, des temps rigoureux que nous traversons. »

On lit dans le *Conciliateur*, de Tarascon :
« L'hiver de 1879-80 laissera des traces durables dans le souvenir de tous. Depuis deux mois, le thermomètre n'est monté que rarement au-dessus de zéro. A cette heure, le Rhône charrie encore des glaçons, et si la température ne s'élève bientôt, il est probable que le fleuve sera, avant peu, complètement gelé pour la seconde fois. Les avoines ont beaucoup souffert, plusieurs sont entièrement perdues ainsi que bon nombre d'oliviers qui ont déjà la feuille jaunie et dénaturée par les gelées et quelques espèces de figuier, sans parler d'une quantité d'autres végétaux moins utiles. »

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante :
New-York, 25 janvier.

Des troubles atmosphériques arriveront sur les côtes de la Grande-Bretagne, de la France et de la Norvège, entre le 28 et le 30, suivis de pluie et de neige dans les contrées du nord, du sud-est, tournant au nord-ouest ; bourrasques ou forts vents.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 28 janvier

Le centre gauche vient de tenir une impor-

tante réunion. M. de Marcère a déclaré qu'il fallait accentuer la politique conservatrice. M. Léon Renault, au contraire, voudrait une sorte de fusion avec la gauche républicaine.

Tout n'est pas rose dans la vie ministérielle et M. Lepère s'en est aperçu hier lorsqu'il a demandé que la loi en discussion définit « le caractère et l'objet » des réunions afin de permettre à l'agent de l'autorité qui y assisterait de les dissoudre si elles venaient à s'écarter de l'ordre du jour. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Naquet, rapporteur, Beaussire et Gatineau qui ont combattu l'article 4 du projet du gouvernement, la rédaction de la commission a été adoptée par 302 voix contre 16.

Quelle majorité, dit le *Temps*, sera jamais possible, et par conséquent quel ministère pourra durer, si les républicains ne savent pas, dans les questions qui sont en réalité des questions de gouvernement, faire le sacrifice de leurs vues à la nécessité de ne pas briser la majorité ?

Il s'est formé hier, une majorité mi-partie gauche et droite. Certainement l'existence du cabinet n'était pas en jeu dans le vote de l'article 4 ; mais croit-on qu'un gouvernement pourrait résister longtemps à une succession de pareilles résistances de la part d'une majorité qui échapperait constamment à son influence et à sa direction ? Assurément non.

L'Académie française a tenu hier, sous la présidence du duc d'Aumale, une séance importante dans laquelle elle a adopté, par 11 voix contre 7, une proposition de M. Caro, combattue par M. Legouvé, portant qu'à l'avenir on ne discuterait pas les titres des candidats.

Bourse de Paris.

Cours du 29 Janvier.

Rente 3 p. %	82.00
— 3 p. % amortissable	83.60
— 4 1/2 p. %	115.00
— 5 p. %	117.00

La Société Générale exécute, moyennant le simple Courtage de l'Agent de Change et sans commission, les ordres d'achats et de ventes de *Rentes Françaises*.

Les coupons des *Rentes Françaises*, des Obligations du *Crédit Foncier* et de la *Ville de Paris*, déposés par les titulaires de *Comptes de Chèques* ou de *Comptes à 7 jours de préavis*, sont portés, sans frais au crédit de leur compte.

La 5^e série du *Dictionnaire de l'industrie et des arts industriels*, de MM. Lami et Tharel, vient d'être servie aux souscripteurs de cette importante publication. Parmi les mots qui y font l'objet des études les plus remarquables signalons les suivants : Artillerie, Ascenseurs, Asphalte, Assurances, Télégraphe, Autographie, Automate. Cette série complète la lettre A.

L'ouvrage paraît également chez tous les libraires par livraison de 50 c. et par série à 2 fr. 50. La 9^e livraison et la 2^e série sont en vente.

Obligations 6 0/0

DU

CHEMIN DE FER BRÉSILIEN

Impérial Central Bahia

Garanties par le gouvernement Brésilien (Décret du 31 Juillet 1877.)

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS

Rue Louis-le-Grand, 49

met à la disposition du Public :

10,208 Obligations

de 500 francs ou 20 livres sterling

AU PRIX DE 465 FRANCS

COUPON DE FÉVRIER 1880 DÉTACHÉ

Ces Obligations rapportent un intérêt annuel de 6 %, payables le 1^{er} Février et le 1^{er} Août de chaque année :

PARIS : A la Société de Dépôts et de

Comptes courants, place de 2, l'Opéra, par fr. 50

A LONDRES : Chez MM. Morton, Rose et C^{ie}, » 1 L 4 s.

ET SONT REMBOURSABLES AU PAIR EN 30 ANNÉES

PAR TIRAGES AU SORT ANNUELS.

LE PROCHAIN TIRAGE A LIEU LE 1^{er} JUILLET 1880

Les demandes seront reçues jusqu'à fin janvier 1880

Crédit Foncier de France

Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.

Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0,60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante:

1° Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est réduit à 4,45 0/0 sans commission.

En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4,80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.

Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.

Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de demander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0,60 0/0. Il sera fait droit à leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.

2° Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement:

L'intérêt de ces prêts est fixé à 4,45 0/0 sans commission.

Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.

3° Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.

L'intérêt de ces prêts est fixé à un taux maximum de 4,50 0/0.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à simuler des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Etre sa propre couturière, légère et modeste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettres recommandées.

Prix pour les départements:

1^{re} édition: 3 mois 3 fr. 50; 6 mois: 7 fr. 12 mois 14 fr.

4^e édition avec une gravure coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

**MAISON DE CONFIANCE
POUR LA POSE DES DENTS**

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

et

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot), tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

1880

ANNUAIRE

STATISTIQUE & ADMINISTRATIF

DU

DÉPARTEMENT DU LOT

PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DE M. LE PRÉFET

PAR

MM. LES CHEFS DE DIVISION
DE LA PRÉFECTURE.

SE TROUVE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

**J^h DELFOUR
LIBRAIRE**

A CATUS

Cette Librairie tient l'article de Bureau et les Livres Religieux et Classiques.

M. DELFOUR fera tous ses efforts pour satisfaire sa clientèle.

Ses prix seront très modérés.

ROLAND

Drame en 4 actes

par

M. l'abbé Calmon

Professeur au Petit-Séminaire de Montfaucon (Lot)

EN VENTE

A PARIS, BRAY ET RETAUX,
82, rue Bonaparte.

Franco par la poste, 2,50.

ET CHEZ CRAYSSAC, A CAHORS, 1,50.

Le Capitaliste

La Banque parisienne, société anonyme (Capital 20 millions de francs), par suite de la suppression arbitraire et momentanée de sa circulaire quotidienne dans le *Figaro*, délivre à titre temporaire des abonnements mensuels au journal *Le Capitaliste*, à raison de cinquante centimes.

L'abonnement annuel à ce journal reste fixé à 20 francs.

Adresser les demandes:

7, rue Chauchat. — Paris.

**LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE**

GUÉRIT

les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

ÉPILEPSIE

(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. Killisch à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8000 succès.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

les Outils et Tours

provenant des ateliers de Serrurerie et de Tourneur, appartenant au Sieur RAMONDOU, serrurier-mécanicien, rue et quai St Ursisse, à Cahors.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,

ARTICLES DE VOYAGE.

MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonnères. . . . 2 fr.



Laines et cotons filés.

Fils et cotons à tisser.

Toiles, Nappes, Serviettes.

Tapiss et descentes de lit. Nattes et paillassons.

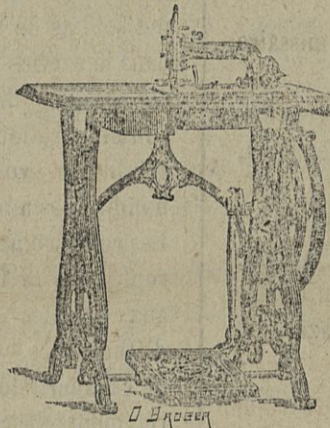
Calicots, Toiles à matelas et paillasses.

Peignes à tisser.

Bougie économique à essence.

Couvertures de voyage et Chancelières.

Couvertures de



laine et de coton. Tapis d'appartement et passages.

Mouchoirs fil de Cholet, couvre pieds, Indiennes meubles, Molletons, Couteils e Cadis, Gilets flanelle de santé.

Blouses, Chemises, Pantalons, Caleçons, Jupons, Tricots, etc., etc.

SENELLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix: 1 fr.

Maison LARRIVE,

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

LIBRAIRIE ABEL PILON

A. LE VASSEUR, Succ^r, ÉDITEUR

33, rue de Fleurus, 33
PARIS

33, rue de Fleurus, 33
PARIS

CINQ FRANCS PAR MOIS

jusqu'à CENT francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois

Dictionnaires, Histoire, Géographie, Littérature, Ouvrages illustrés, Gravures, Musique, etc.

EXTRAIT DU CATALOGUE. — **OUVRAGES DE FONDS**

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL

de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes et texte contenant la matière de 41x vol. in-8°, 2 vol. reliure riche. Prix: 225 fr., payables 22 fr. par 4 mois.

GRAND ATLAS UNIVERSEL moderne, par Dupouy. 40 cartes double in-folio. Prix: 220 fr.

TRAITÉ GÉNÉRAL DE BOTANIQUE par HENRIQUE, GÉRARD et REVILLI. 4 beaux vol. gr. in-8° dont 2 vol. Atlas cont. 202 planches magnifiquement coloriées. Prix: 220 fr., payables 25 fr. par trimestre.

TRAITÉ GÉNÉRAL D'ORTICULTURE théorique et pratique, par GÉRARD, DUPUIS et HENRIQUE. 6 beaux vol. grand in-8°, dont 3 Atlas contenant 158 planches magnif. color. 220 fr., payab. 30 fr. par 3 mois.

FLORE MÉDICALE USUELLE ET INDUSTRIELLE du XIX^e SIÈCLE, par DUPUIS, REVILLI et MAILLON. 6 beaux vol. gr. in-8°, dont 3 Atlas contenant 152 planches in-4°, magnifiquement coloriées. Prix: 220 fr., payables 30 fr. par 3 mois.

LES TISSUS ANCIENS du costume, des miniatures et des documents inédits, par GEIGARD. Ouvrage hors concours à l'Exposition de 1878. 50 planches. Ouvrage s'adressant aux dessinateurs de l'industrie, orfèvres, bijoutiers, fondeurs, papeteriers, vitraux, broderie, céramique, etc. 50 planches en carton. Prix: 180 fr.

DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE par d'ORANGEY et un grand nombre de nos savants érudits. Nouvelle édition. 28 volumes Texte et Atlas de 340 planches en 3 volumes. Prix: 480 fr., payables 50 fr. par trimestre.

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

Quate anti-rhumatismale du Dr Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

**DICTIONNAIRE
DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS**

Par E.-O. LAMI et A. THAREL

Cette magnifique publication, rédigée par d'éminents écrivains, composée avec un grand luxe typographique, formera 5 volumes in-8° de 800 à 900 pages chacun, ornée d'environ 2,500 gravures sur bois.

Prix de la Livraison, contenant deux feuilles: 50 centimes.

On peut souscrire à l'ouvrage complet, dont le prix est de 150 francs, en envoyant un mandat-poste de 25 francs pour le premier volume. Les souscripteurs le recevront franco, à leur choix, soit complet, soit par série de cinq livraisons ou dix feuilles.

Les quatre premières séries sont éditées; elles contiennent 320 pages à 2 colonnes avec 162 gravures sur bois. Prix de la série, 2 fr. 50.

Paris, 14, rue Saint-Lazare.